

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2022-116

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-08-08-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources, direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (4 pages) 79-2022-08-08-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Julien ROLLET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources, direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-08-08-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources, direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur

M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres

et

M. Julien ROLLET,
administrateur des finances publiques adjoint,
responsable de la mission ressources
direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;

./..

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE : MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES — BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09 Internet : www.deux-sevres.gouv.fr Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté du 08 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €);
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €);
- les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

<u>Article 2</u>: Délégation est donnée à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €);
- les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du août 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par

le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4: Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 1er septembre 2022.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et le responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 08 A001 2022

Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-08-08-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Julien ROLLET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Ressources, direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres



Arrêté préfectoral

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

à

M. Julien ROLLET,
Administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable de la mission Ressources
Direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres :

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres avec effet au 1^{er} septembre 2022;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES — BP 70000 — 79099 NIORT CEDEX 09

INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres :

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- → signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres;
- → recevoir les crédits des programmes suivants :
- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 362 « Ecologie »
- nº 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

La direction départementale des finances publiques est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes précités à l'exception des programmes 723 et 362 pour lesquels elle est uniquement centre de coût.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Deux Sèvres.

Article 3: Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- sur les titres 3, 5 et 6, les engagements juridiques dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant supérieur à 133 000 € sont soumis à mon accord préalable.

<u>Article 4</u>: M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté emporte abrogation de toutes les dispositions antérieures à compter du 1^{er} septembre 2022.

<u>Article 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 0 8 ADUT 2022

Emmanuelle DUBÉE